

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 30 mars à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Bernard JEREZ, Jeanine NONROY, Claude GOUJON, Catherine GIL, Norbert ALAÏMO, Laure DESVARD, Christophe BOYER, Félix von LUSCHKA-SELLHEIM, Françoise PUGINIER-LUSCHKA, Jim CARTIER, Pauline LAINE-CURTAN, Virginie GUSTAVE (à partir de 18h25).

Etaient excusés : Marie-Claire FRYDER

Etaient absents : Ludovic GALHAC

Ont donné procuration : Marie-Claire FRYDER à Norbert ALAÏMO

Date de la convocation : 23/03/2023

Secrétaire de séance : Catherine GIL

Objet : Approbation du compte administratif 2022

N° DEL 20230330-001

L'adjoint aux finances prend la parole et présente le compte administratif 2022 :

- ***Budget général*** :

Exploitation :

- Dépenses : 1 004 409.17 €
- Recettes : 1 334 576.41 €
- Excédent de l'exercice : 330 167.24 €
- Report 2021 : 27 421.14 €
- ***Excédent global 2022*** : 357 588.38 €

Investissement :

- Dépenses : 866 945.20 €
- Recettes : 859 713.62 €
- Déficit de l'exercice : 7 231.58 €
- Report 2021 : 297 729.22 €
- ***Excédent global 2022*** : 290 497.64 €

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, avec deux abstentions

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget général tel que présenté ci dessus.

Objet : Approbation du Compte de gestion 2022 – Budget général

N° DEL 20230330-002

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 du trésorier, pour le budget général, strictement identique au compte administratif arrêté en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés avec deux abstentions,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget général établi par le Trésorier, tel que présenté.

Objet : Affectation des résultats 2022 – Budget général

N° DEL 20230330-003

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés avec deux abstentions,

- **AFFECTE** ainsi qu'il suit le résultat 2022 du budget général :
 - en report à nouveau créditeur l'excédent d'exploitation de **17 588.38 €**.
 - en dotation au cpte 1068 l'excédent d'exploitation de **340 000.00 €**,
 - en report à nouveau créditeur l'excédent d'investissement de **290 497.64 €**.

18h25 Arrivée de Virginie GUSTAVE

Objet : Vote du taux des Taxes Locales Directes 2023

N° DEL 20230330-004

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réforme sur la taxe d'habitation, qui a été supprimée pour tous les assujettis, dans un deuxième temps la taxe d'habitation sur les résidences secondaires apparaît. Le conseil municipal est invité à en fixer le taux. Il propose d'augmenter les taux des impôts locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés avec deux abstentions,

- **FIXE** ainsi qu'il suit le taux des taxes locales directes pour 2023 :
 - TFB : 42.21 %
 - TFNB : 61.53 %
 - THRS : 16.16 %

Objet : Vote du budget primitif 2023

N° DEL 20230330-005

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 accompagné de sa note synthétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés avec deux abstentions,

- **VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2023 :

Budget général :

Exploitation :

- Dépenses : 1 314 615.00 €
- Recettes : 1 314 615.00 €

Investissement :

- Dépenses : 1 770 600.00 €

- Recettes : 1 770 600.00 €

Objet : Attribution des subventions 2023 aux associations

N° DEL 20230330-006

L'adjoint aux finances propose le détail d'attribution de subvention pour l'exercice 2023 des associations de la commune. le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés avec deux abstentions,

➤ **VOTE** ainsi qu'il suit le détail des subventions 2023 accordées aux associations :

○ Art Tention :	1 200 €
○ Coop scolaire :	2 355 €
○ Foyer de l'Amitié :	1 600 €
○ Sté de chasse :	1 200 €
○ Diane :	700 €
○ Spéléo club :	1 200 €
○ Séniors Vallée Dorée :	300 €
○ Synd des vigneron :	4 500 €
○ L'Atelier du Lundi :	950 €
○ Mieux-être :	1 000 €
○ Dysse animée :	1 000 €
○ Foot club :	5 000 €
○ Duo des Lavagnes :	900 €
○ Les Mains Malines :	500 €
○ L'Héraultaise :	800 €
○ Krav Maga :	350 €
○ Homo Ludens :	1 300 €
○ La Calendreta :	180 €
○ Team Baudille trail	800 €
○ Je dis vins :	2 000 €
○ Zéro déchet :	250 €
○ On sème :	180 €
○ Montpeyroux 2030 :	180 €
○ Séisme Turquie Syrie :	1 398 €

Objet : Tarif divers

N° DEL 20230330-007

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la préparation du budget primitif, les recettes et les dépenses sont examinées au plus près ; afin d'avoir le recul nécessaire ainsi qu'une vision globale de l'évolution des produits de la commune, il propose de revoir les divers tarifs appliqués aux différents services proposés à la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés avec deux abstentions

➤ **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des différents produits et services proposés à la population, applicables à compter du caractère exécutoire de cette décision,

- Location des salles communales :
 - Rosaire : forfait : 100 €
 - Couvent : forfait : 300 € + Caution de 400 €
 - Micocouliers : forfait : 350 € + Caution de 500 €
- Prêt de matériel aux particuliers :
 - Tables et/ou chaises : caution de 150 €,
 - Retenue et/ou facturation en cas de dégradation :

- 50 € par chaise abîmée,
- 80 € par table abîmée,
- Droit de place :
 - Marché : 6 € par jour,
 - Véhicules ambulants (pizza, food-truck, etc...) 10 € par jour,
 - Terrasses : Mimosas : 900 €
 - Epicerie : 200 €
 - Tabac presse : 100 €
 - Marché de Noël : 5 € pour les Montpeyrousiens, 15 € pour les extérieurs,
 - Stand lors de la Fête votive : 3 € le ml pour la durée de la Fête
- Concession dans les cimetières :
 - 1 / 2 places : 1m x 2.50m : 500 € pour une durée de 50 ans,
 - 2 / 4 places : 2m x 2.50m : 900 € pour une durée de 50 ans,
- Columbarium : 650 € la case pour une durée de 50 ans,
- Photocopies N&B : A4 : 20 cts, A3 : 30 cts
Couleur : A4 : 30 cts, A3 : 40 cts
Extrait cadastral : 0.60 cts
- Repas à la cantine scolaire :
 - 3.80 € par enfant,

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer de manière générale toutes démarches utiles à cet effet, et notamment signer les conventions correspondantes le cas échéant.

Objet : Modification du tableau des emplois

DEL 20230330-008

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Préfecture a sollicité les communes pour ouvrir de nouveaux guichets de proximité pour la délivrance des Cartes Nationales d'Identité et des Passeports. En effet, les délais pour obtenir des rendez-vous pour ces formalités sont devenus anormaux (environ 3 mois).

Monsieur le Maire précise n'avoir pas hésité à positionner la commune dans ce dispositif, afin de participer à l'effort de résorption de ces délais, et surtout répondre aux besoins de la population, bien que cela nécessite une augmentation des horaires de l'agent en charge des services à la population.

Il précise que l'état propose une participation financière forfaitaire annuelle aux coûts de personnels communaux ainsi générés, ainsi qu'une dotation unique de mise en place et d'acquisition de matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'augmenter l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2023 de 5,5h hebdomadaire, portant ainsi l'emploi existant de 29.5/35^{ème} à un temps complet, avec pour mission le renfort des services à la population,
- **DIT** que cet emploi est pourvu par un agent titulaire en place,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche utile à cet effet.

Objet : Demande de subv Fds vert pour éclairage public

DEL 20230330-009

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le programme de rénovation de l'éclairage public en plusieurs tranches, avec l'aide du Syndicat Hérault Energie qui participait financièrement. Or, de nouvelles mesures ont été adoptées par ce syndicat, qui, dorénavant, ne participe à la rénovation de l'éclairage public des communes qu'à la condition que celles-ci lui transfèrent la compétence. Ce n'est pas la volonté de la commune, aussi il convient de rechercher d'autres financements pour finir ce programme.

Par ailleurs l'Etat a mis en place un programme « France Nation Verte », qui prévoit des fonds destinés aux collectivités locales et visant à accélérer l'adaptation au changement climatique, l'amélioration du cadre de vie et la promotion de projets à fort gain environnemental.

Il propose de solliciter une subvention Fonds Vert au titre de l'« Axe 1 – Renforcer la performance environnementale - Rénovation des parc de luminaires d'éclairage public ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de réaliser la totalité des tranches restantes de la rénovation du parc de l'éclairage public, pour un montant de 65 388 € HT,
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au taux le plus élevée possible, dans le cadre du Fonds Vert - Axe 1 – Renforcer la performance environnementale - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,
- **RETIENT** le plan de financement suivant : Dépenses HT : 65 388 € Recettes HT :
 - Subv Etat 80% : 52 310 €
 - Autofinancement : 20 % : 13 078 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche utile à cet effet.

Objet : Opération 8 000 arbres – Campagne 2023

N° DEL 20230330-010

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du Département, en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité. C'est dans ce cadre qu'il a lancé l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault » visant à faire don aux communes d'arbres pour promouvoir l'espace public, et encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Ces plantations ont vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aire de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci étant cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit.

Il est entendu que la commune sera responsable de leur entretien, contribuant ainsi à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 60 arbres
 - 5 noyers, 5 noisetiers, 5 jujubiers, 5 mûriers blancs, 10 micocouliers, 10 oliviers, 20 frênes à feuilles étroites,
- **S'ENGAGE** à entretenir ces arbres,
- **AFFECTE** ces plantations aux espaces publics communaux suivants :
 - Parking du Barry,
 - Parking centre village (Mairie)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette action.

Objet : Vœux – Maintien des traditions bovines

N° DEL 20230330-011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardières sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDERANT qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février

2023, **CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, avec deux voix contre et trois abstentions,

- **APPROUVE** la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,
- **APPROUVE** la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste,

Objet : Vœux – Rejet du projet de golf à « Lavagnac »

N° DEL 20230330-012

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa I, **CONSIDERANT** la récente reprise des travaux d'aménagements du golf de Lavagnac, projet initié il y a plus de 15 ans,

CONSIDERANT que le bureau de la CLE avait donné un avis défavorable sur le projet initial le 7 juillet 2010,

CONSIDERANT que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui prend en compte les besoins des milieux aquatiques, approuvé le 14 octobre 2018, constatant l'équilibre quantitatif à peine atteint en basse vallée de l'Hérault, a conclu à l'impossibilité d'augmenter les prélèvements dans l'Hérault de juin à septembre, sauf à les compenser par un lâcher équivalent depuis le barrage du Salagou,

CONSIDERANT que l'allocation du volume compensatoire du barrage du Salagou acté dans le PGRE concerne uniquement les besoins futurs du territoire pour l'eau potable et pour l'irrigation des cultures, **CONSIDERANT** l'avis défavorable de la CLE du Fleuve Hérault sur le projet modifié le 22 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'en 2023 BRL a informé par écrit son incapacité à fournir l'eau pour l'arrosage du golf,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **AFFIRME**, dans le contexte actuel de tension générée par les périodes de sécheresses récurrentes, son opposition à la mobilisation de tout ou partie de la ressource en eau disponible pour satisfaire aux besoins d'un équipement de loisir tel que le projet de golf sur le domaine de Lavagnac, dont l'arrosage nécessiterait le prélèvement de plus de 200 000 m3 dans la ressource Hérault.

La séance est levée à 19h50